

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12
Pouvoirs : 1

Pour 12
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
30/05/2023
Date d'affichage :
12/06/2023

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le six juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoit RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN),
Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/06/044 : Régularisation d'une emprise foncière au profit de Madame GRIMAL Agnès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et L1311-13 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 06 juin 2023 ;

VU le projet de division réalisé par Mesur'Alpes, et prévoyant la surface de la partie de terrain à céder ;

CONSIDERANT qu'un projet de vente sur un bien immobilier situé parcelle ZE 285 est en cours ;

CONSIDERANT qu'une partie du garage est situé sur le domaine privé communal ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la régularisation d'une emprise foncière, et notamment de la présence d'une partie de garage sur un terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Peisey-Nancroix, et situé aux abords de la voirie publique, la cession d'une portion de terrain est nécessaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder à Madame GRIMAL Agnès, une partie du terrain sur lequel le garage a été construit, soit environ 00a42ca, et ce, au prix de 6,50€/m², soit 273,00 € (DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS), pour 42 mètres carrés.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **APPROUVE** la cession de la partie de terrain nécessaire à la régularisation, correspondant à 42m², au prix de 6,50 le m², soit 273,00 € (DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente ;
- **INDIQUE** que les frais de Notaire sont à la charge exclusive du demandeur.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

